

## **Les quatre conférences mondiales : Développement et objectifs**

La Charte des Nations Unies signée en 1945,<sup>i</sup> ainsi que la Déclaration Universelle des Droits de L'Homme approuvée en 1948, constituent les premiers instruments juridiques de caractère international qui rassemble d'une manière claire et catégorique l'égalité entre les êtres humains sans que le sexe puisse être considéré comme motif de discrimination.

Depuis ce moment-là, nous pouvons dire que les Nations Unies se sont converties en une force promotrice d'instruments juridiques qui prennent en compte et, par la même, équilibrent les droits des femmes et des hommes.

C'est dans cette perspective que se crée la Commission de la Condition Juridique et Sociale de la Femme en 1946, avec pour objectif la préparation de dossiers sur la promotion des droits de la femme en politique, dans l'économie, l'éducation, et la vie sociale.

En 1967, l'Assemblée Générale des Nations Unies adopte la Déclaration sur l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme, et un peu plus tard, en 1975 l'Année Internationale de la Femme est proclamée. La première Conférence Mondiale de la Femme est alors organisée et a lieu à Mexico en 1975, suivie des Conférences de Copenhague en 1980, de Nairobi en 1985, et de Pékin en 1995.

La première Conférence Mondiale sur la condition juridique et sociale de la Femme fut célébrée à Mexico en 1975 pour coïncider avec l'Année Internationale de la Femme. Il était nécessaire d'élaborer des objectifs futurs qui guideraient l'action orientée vers l'élimination de la discrimination de la femme et son avancement social.

Trois objectifs prioritaires furent identifiés:

1. La pleine égalité des sexes et l'élimination de la discrimination sur base du sexe de la personne.
2. La pleine participation des femmes dans le développement.

### 3. Une contribution plus grande des femmes à la paix mondiale.

La Conférence approuva un plan d'action qui signalait les directives transmises aux gouvernements et à toute la communauté internationale pour les dix années à venir, qui furent proclamées la Décennie des Nations Unies pour la Femme (1975/1985).

Le plan d'action établit une série d'objectifs qui devaient être satisfaits dès 1980. Les principaux objectifs incluaient la garantie d'un accès égal pour les femmes à l'éducation, au travail, à la participation politique, à la santé, au logement, au planning familial et à l'alimentation.

L'année 1975 constitua donc un point d'inflexion dans ce que l'on considère comme le rôle des femmes; pour la première fois elles n'étaient plus considérées dans le cadre international comme simples receptrices des différentes actions politiques; au contraire, il devenait prioritaire d'impliquer les femmes autant que les hommes, dans des conditions de pleine égalité, et ainsi de garantir la pleine participation des femmes dans les processus de développement.

Ce changement du rôle des femmes était déjà notable durant la conférence elle-même, avec une ample participation des femmes aux débats. Il faut souligner que 113 des 133 délégations gouvernementales présentes étaient dirigées par des femmes.

Durant cette première conférence émerge un Forum d'Organisations Non-Gouvernementales qui se tient parallèlement à la conférence, un fait qui se répètera durant les Conférences Mondiales de la Femme suivantes. À Mexico, 4,000 personnes participent au Forum. Ce premier Forum et les suivants généreront un débat intense tant au niveau interne, entre les différentes organisations, comme au niveau externe avec les États participant à la Conférence et avec l'Organisation des Nations Unies elle-même.

La seconde Conférence Mondiale sur la Condition Juridique et Sociale de la Femme a lieu à Copenhague en 1980.

Durant la conférence de Copenhague, on commence déjà à réfléchir sur le degré d'accomplissement des directives données par la première conférence mondiale.

Il faut souligner qu'en 1979 l'Assemblée Générale des Nations Unies approuve la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme.<sup>ii</sup> Ce traité a constitué un instrument très puissant pour la promotion de l'égalité entre femmes et hommes. De ce fait, il est reconnu comme la Charte des Droits Humains de la Femme, qui rattache les 165 Etats qui l'ont ratifiée et les oblige à présenter un rapport de situation et à l'évaluer tous les 4 ans.

Néanmoins, à Copenhague il devint apparent qu'une brèche entre l'égalité légalement reconnue et l'application concrète et effective de ces droits légaux commençait à s'ouvrir.

C'est précisément à partir de cette conférence qu'on commença à parler d'égalité non seulement d'un point de vue juridique mais aussi du point de vue de l'exercice des droits, de la participation des femmes elles-mêmes, de l'égalité réelle d'opportunités entre femmes et hommes et non seulement de la reconnaissance des lois.

Cette seconde conférence définit trois sphères principales d'action:

1. L'égalité d'accès à l'éducation.
2. L'égalité d'opportunité pour l'emploi.
3. L'attention à la santé des femmes.

La conférence se clôtura avec un programme d'action qui contemplait les causes de la brèche entre l'égalité en droit reconnue entre femmes et hommes d'un côté, et la possibilité pour les femmes d'exercer ces droits de l'autre. Elle attirait l'attention sur:

- ✓ L'absence d'implication et de participation des hommes dans le processus d'égalité.
- ✓ Une volonté politique insuffisante de la part des États.
- ✓ Une absence de reconnaissance de la contribution des femmes dans la société.
- ✓ L'absence de femmes dans les postes de prises de décisions.
- ✓ La rareté des services sociaux de soutien
- ✓ L'absence de financement.
- ✓ Le peu de sensibilisation des femmes elles-mêmes.

On insista sur l'élimination de la vision stéréotypée des femmes et des hommes afin de résoudre ces problèmes, en garantissant le droit des femmes à la propriété, au contrôle des biens et de leurs enfants.

La troisième Conférence Mondiale de la femme eut lieu à Nairobi en 1985. Elle servit d'évaluation de ce qui avait constitué la Décennie de la Femme (1975-1985).

157 États participèrent à la conférence et 15,000 représentants d'Organisations Non-Gouvernementales se réunirent dans le Forum parallèle à la conférence. Durant cette conférence un changement de perspective important eut lieu; on ne considérait plus seulement l'incorporation des femmes à tous les domaines de la vie comme un droit légitime de celles-ci, mais on affirmait la nécessité pour les sociétés elles-mêmes de prendre en compte la richesse apportée par la participation des femmes.

Trois types de mesures furent prises:

- Mesures de caractère juridique,
- Mesures pour atteindre l'égalité dans la participation sociale,
- Mesures pour atteindre l'égalité dans la participation politique et dans les lieux de prise de décision.

On pria instamment les gouvernements d'établir selon leurs priorités les lignes d'action pour atteindre l'égalité entre femmes et hommes, mais en insistant sur le fait que la dite égalité imprègne toutes les sphères de la vie sociale, politique et laborale.

La quatrième Conférence Mondiale de la femme fut célébrée à Pékin en 1995. Entre les conférences ayant eu lieu jusqu'à maintenant, c'est celle qui a eu l'impact le plus significatif, tant du point de vue de la participation (on doit signaler la représentation de 189 gouvernements et la participation de 35,000 personnes au Forum parallèle des Organisations Non-Gouvernementales), que de l'attention portée sur l'égalité entre femmes et hommes.

Il est vrai que l'on avait déjà commencé des années auparavant à poser le problème de l'égalité en attirant l'attention sur une plus grande implication et participation des femmes. Néanmoins, c'est à Pékin que ce processus a vraiment lieu et que l'on commence à parler non seulement de la femme mais du concept de genre.

Le concept de genre pose le problème des relations entre femmes et hommes d'un point de vue social, culturel et historique. Il suppose une nouvelle perspective sur les choses en prenant en compte les rôles socialement attribués aux femmes et aux hommes dans la société, au travail, en politique, dans la famille, dans les institutions et dans tous les aspects des relations humaines.

À Pékin sont approuvées à l'unanimité une Déclaration<sup>iii</sup> et une Plateforme d'Action. Je souhaite m'attarder brièvement sur quelques points de la Déclaration que je considère d'importance vitale:

En premier lieu, on y reconnaît la diversité des femmes, on laisse de côté le concept générique de 'la femme' et on met l'accent sur la diversité des femmes et les différentes circonstances dans lesquelles elles se développent. On reconnaît aussi le labeur des femmes qui ont aplani le terrain, ceci est très

important pour la visibilité et la reconnaissance du travail historique du mouvement féministe.

On y affirme la conviction que les droits de la femme sont des droits humains, et on proclame la pleine et égale participation des femmes dans toutes les sphères de la société comme condition fondamentale pour atteindre l'égalité, le développement et la paix.

On y parle des droits des femmes et des filles, et de combien il est important de promouvoir au maximum leur capacité pour garantir leur pleine et égale participation à la construction d'un monde meilleur pour tous et de promouvoir leur rôle dans le processus de développement. Enfin, on y signale l'importance d'empêcher et d'éliminer toute forme de violence à l'égard des femmes et des filles.

A son tour, la Plateforme d'Action de Pékin définit les objectifs stratégiques suivants:

1. La femme et la pauvreté.
2. L'éducation et la formation de la femme.
3. La femme et la santé.
4. La violence contre la femme.
5. La femme et les conflits armés.
6. La femme et l'économie.
7. La femme dans l'exercice du pouvoir et la prise de décisions.
8. Les mécanismes institutionnels pour l'avancement des femmes.
9. Les droits humains de la femme.
10. La femme et les moyens de communication et de diffusion.
11. La femme et l'environnement.
12. La petite fille.

Nous pouvons voir que Pékin suppose un réel point d'inflexion dans la lutte pour l'égalité dans le contexte international.

Ce qui m'intéresse le plus ici, c'est l'énorme implication que la Plateforme requiert des Etats pour que l'égalité entre femmes et hommes devienne une réalité. Deux concepts prennent force dans la sphère internationale: le concept de genre, que nous avons déjà commenté, et le concept de *mainstreaming* ou transversalité de la perspective de genre.

Ceci implique de repenser la vie sociale, économique, laborale, familiale, la santé et bien entendu le pouvoir et la politique, d'un point de vue de genre, en analysant et en évaluant les différentes implications des hommes et des femmes dans toutes les facettes du développement humain.

### **Au-delà de Pékin**

L'Assemblée Générale des Nations Unies ordonna à la Commission Sociale et Juridique de la Femme d'intégrer à ses programmes d'action un suivi de la Quatrième Conférence Mondiale sur la Femme, en portant son attention sur les 12 thèmes critiques pour lesquels la Conférence avait signalé une préoccupation particulière.

Autant en 2000<sup>iv</sup> comme en 2005,<sup>v</sup> l'Assemblée Générale des Nations Unies a convoqué des réunions extraordinaires pour évaluer les objectifs mis en valeur durant la Plateforme de Pékin et pour mesurer le progrès vers l'égalité entre femmes et hommes.

Durant les deux réunions, on réaffirma la validité et la vigueur de la Plateforme d'Action de Pékin, ainsi que le besoin de continuer d'avancer pour atteindre ses objectifs.

On y prie instamment le système des Nations Unies et les organisations internationales et régionales d'intensifier leurs contributions à l'application de la Plateforme d'Action, et on souligne le caractère essentiel de cette application pour atteindre les objectifs de développement, inclus dans les Objectifs du Millénaire.<sup>vi</sup>

---

<sup>i</sup> Charte des Nations Unies, Article 1 paragraphe 3 ; art. 13 par. 1-b.

<sup>ii</sup> La CEDAW définit dans son premier article comme discrimination de la femme, “Toute distinction, exclusion ou restriction fondée sur le sexe qui a pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l’exercice par les femmes, quel que soit leur état matrimonial, sur la base de l’égalité de l’homme et de la femme, des droits de l’homme et des libertés fondamentales dans les domaines politique, économique, social, culturel et civil ou dans tout autre domaine”.

<sup>iii</sup> Déclaration de Pékin, Rapport de la Quatrième Conférence Mondiale sur la Femme. Publication des Nations Unies.

<sup>iv</sup> New York, 9 juin 2000. “La femme en l’an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix au 21eme siècle”.

<sup>v</sup> New York, 5 mars 2005. Examen et Evaluation . “Pékin 10 ans après. Parvenir à l’égalité entre les sexes, le développement et la paix”.

<sup>vi</sup> Déclaration du Millénaire. Résolution 55/2 de l’Assemblée Générale des Nations Unies.